Proposition 1 :

a. Protection du pouvoir d'achat

Nous proposons que les taux et échelles de salaire soient augmentés des pourcentages suivants pour tenir compte de l'inflation :

- 2 % au 1er avril 2010
- 2 % le 1er avril 2011
- 2 % le 1er avril 2012

Auxquels s'ajoute un mécanisme de protection contre l'inflation si l'IPC dépasse 2 %.

b. Rattrapage

Un montant de rattrapage, lequel représente 1,75 % de la masse salariale par année. Ce pourcentage est calculé sur le salaire moyen et ensuite intégré aux taux et échelles de salaire sous forme de montant fixe.

c. Enrichissement

Nous voulons obtenir l'engagement du gouvernement à reprendre les discussions afin de convenir du montant à être accordé au chapitre de l'enrichissement advenant le cas où la croissance du PIB nominal serait supérieure à 3,75 %.

En conclusion :

Sauf si l'inflation excède 2 % et mis à part l'enrichissement, il s'agit d'augmentations totalisant 11,25 % pour trois ans. Les hausses moyennes des taux et échelles de salaire pour chacune des années sont les suivantes :

- 3,75 % le 1er avril 2010
- 3,75 % le 1er avril 2011
- 3,75 % le 1er avril 2012

Il est entendu que les primes à taux fixe seront augmentées selon les mêmes paramètres que les salaires.